



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 28 février 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à monsieur le Premier ministre et à Madame la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité.

Début février 2024, la « Note au formateur au sujet du droit d'accès aux informations pour les journalistes Professionnels » a été mis à disposition de la Chambre des Députés. Il ressort de ce document que les organismes visés par une demande d'accès au document ne suivent que dans 49% l'avis donné par la Commission d'accès aux documents (CAD). La note stipule encore que dans de nombreux cas où le la CAD avait retenu que le document sollicité était communicable, les organismes concernés ont décidé de ne pas le transmettre au demandeur. Dans la note au formateur, une note de bas de page indique que ce constat est issu des résultats de l'enquête sur l'application de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte. C'est dans ce cadre que je souhaite poser les questions suivantes :

1. Quelles sont les conclusions de l'enquête sur l'application de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte ? Quand cette enquête sera-t-elle publiée ?
2. Lors du pot de nouvel an de la Presse en janvier 2024 le Premier ministre a annoncé présenter un projet de loi introduisant un droit à l'information pour les journalistes d'ici cet été. Les organisations représentant les journalistes, qui réclament ce droit depuis de nombreuses années, seront-elles impliquées dans le processus de gestion du projet de loi ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Francine Closener
Députée